COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2016
20H30

Présents : Le Maire Anne Marie BASSERAS, Jean-Marc ANDRIEUX, Gérard PAGES, Fernand CUMINETTI, Sophie ESTEULLE, Bernard LAGARDE, Didier LEGER, Jean-Bernard ROUZOUL, Clotilde SARRAILLER, Isabelle RIUDAVETZ, Mathieu GALY, Jean-Luc PIALAT.

Absents : Colette COCA, Rémy PISTRE, Jean-Luc ROUAN.

Procurations : Colette COCA à Jean-Luc PIALAT
Jean-Luc ROUAN à Anne Marie BASSERAS

Votants : 14

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20H36.

Monsieur Jean-Luc Pialat est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Le compte-rendu du conseil municipal du 10 octobre 2016 est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR :

1) Avenant au contrat de Mme Christine Witteronghel
2) Autorisation de vendre une parcelle
3) Adhésion au SDE09 des dix-neuf Communautés de Communes
4) Délimitation des territoires de démocratie sanitaire
5) Autorisation de confier à l'architecte toute la responsabilité des travaux d'adaptabilité de l'école
6) Sortie de la parcelle D 2120 des emplacements réservés du PLU en révision

QUESTIONS DIVERSES

1) Décharge sauvage
2) Projet d'élevage de cochons
3) Premier carrefour départemental de l'engagement en service civique
4) La nouvelle association
5) Parcelles forestières

Le conseil municipal, unanime, adopte l'ordre du jour.

1) AVENANT AU CONTRAT DE MADAME CHRISTINE WITTERONGHEL :

Madame le Maire indique qu'elle a dû réorganiser le temps de travail des trois personnes en charge de la cantine, du ménage et de l'assistance technique de la maîtresse de la maternelle du fait de l'augmentation du nombre d'enfants fréquentant l'école. En particulier l'ATSEM (Madame Rose-

Marie Da Costa) ne pourra plus assurer le ménage des salles de classes qu'elle effectuait jusqu'à présent (exception faite de la classe des maternelles) et devra être remplacée.
Madame le Maire propose d'ajouter cinq fois trois quarts d'heures par semaine ouvrée (semaine scolaire) au contrat de Madame Christine Witteronghel qui assurera seule maintenant le ménage des deux salles de classe.

POUR : 14 **CONTRE : 0** **ABST : 0**

2) AUTORISATION DE VENDRE UNE PARCELLE :

Madame le Maire indique qu'un administré, propriétaire de parcelles situées au Souleillan, propose d'acheter une parcelle communale cadastrée C 2593 attenante à ses autres parcelles d'une surface de 2 000 m2. Elle rappelle que lors du conseil municipal du 10 octobre dernier, il a été décidé de lui acheter les parcelles cadastrées C 3260, C 3262, C 3264 et C 3267 d'une surface totale de 1 396 m2 pour un prix global d'un euro (1 €) et de lui vendre les parcelles cadastrées C 2549 et C 3270 d'une surface totale de 4 197 m2 pour un prix global d'un euro (1 €).
Elle ajoute qu'elle juge cet « échange » équitable. C'est pourquoi elle propose de ne pas le remettre en cause et elle demande au conseil municipal de l'autoriser à vendre la parcelle cadastrée C 2593, d'une surface de 2 000 m2, au prix indiqué par les domaines (800 € l'hectare) soit pour un total de cent soixante euros (160 €).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote :

POUR : 10 **CONTRE : 0** **ABST : 4**

3) ADHESION AU SDE09 DES DIX-NEUF COMMUNAUTES DE COMMUNES :

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que par délibération en date du 17 avril 2015, le comité syndical du SDE 09 s'est positionné favorablement pour l'adhésion des Communautés de Communes au Syndicat.
Madame le Maire précise que par la suite dix-neuf Communautés de Communes sur vingt ont décidé d'adhérer au SDE09.
Conformément à l'art. L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le SDE09 doit consulter ses membres sur ces adhésions.
Dans ce cadre, le conseil municipal est appelé à se prononcer favorablement sur l'adhésion des dix-neuf Communautés de Communes dont la liste est jointe à la présente délibération.
Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, vote :

POUR : 12 **CONTRE : 0** **ABST : 2**

4) DELIMITATION DES TERRITOIRES DE DEMOCRATIE SANITAIRE :

La loi de Modernisation de notre système de Santé (LM.SS) publiée le 26/01/2016 vise notamment à renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire.
Pour cela, elle crée en particulier des territoires de démocratie sanitaire qui visent à mettre en cohérence les projets de l'ARS, des professionnels et des collectivités territoriales et de prendre en compte l'expression des acteurs du système de santé dont celle des usagers.
Madame le Maire indique que Madame la Directrice de l'ARS d'Occitanie demande aux conseillers municipaux de donner leur avis sur les deux scénarios suivants :

- Hypothèse 1 : la Région Occitanie serait découpée en treize territoires de démocratie sanitaire correspondant aux treize départements.

- Hypothèse 2 : la Région Occitanie serait découpée en six territoires, fondés sur le regroupement de certains départements limitrophes (Aude et Pyrénées Orientales, Hérault et Aveyron, Gard et Lozère, Ariège et Haute Garonne, Gers et Hautes Pyrénées, Lot Tarn et Tarn et Garonne)

scénarios présentés dans « l'Avis de consultation avant définition des territoires de démocratie sanitaire » qui leur a été préalablement distribué.

Madame le Maire rappelle que même si le découpage (hypothèse 2) plus resserré permet d'obtenir des territoires plus homogènes en nombre d'habitants et contribue à une expression mieux équilibrée entre territoires, c'est le découpage (hypothèse 1) limitant les territoires de démocratie sanitaire au département qui offre la meilleure articulation avec les Conseils départementaux, les Caisses primaires d'Assurance maladie et qui est le mieux adapté au recueil de l'expression des usagers. Il est lisible pour l'ensemble des acteurs ; il offre une stabilité ; il est compatible avec la spécificité des démarches locales ; il permet le partage d'information à un niveau homogène et la mise en cohérence des initiatives.

Madame le Maire propose au conseil municipal de privilégier l'hypothèse 1 : treize territoires de démocratie sanitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le découpage en treize territoires de démocratie sanitaire.

POUR : 11 **CONTRE : 0** **ABST : 3**

5) AUTORISATION DE CONFIER A L'ARCHITECTE TOUTE LA RESPONSABILITE DES TRAVAUX D'ADAPTABILITE DE L'ECOLE :

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de faire un nouveau permis de construire modificatif pour aménager une salle de classe au premier étage de l'école, la sous-commission accessibilité ayant donné un avis défavorable au permis de construire modificatif précédent. Seuls tous les travaux relatifs à l'accessibilité de cette nouvelle classe y étaient inscrits.

Sur les conseils des responsables de la sous-commission accessibilité, Madame le Maire propose de confier à l'architecte, qui a la charge de rédiger le nouveau permis de construire et de surveiller les travaux, la responsabilité d'organiser tous les travaux liés à l'accessibilité pour toute l'école tels que décrits dans l'Agenda d'accessibilité programmé présenté et approuvé par la préfecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote :

POUR : 14 **CONTRE : 0** **ABST : 0**

6) SORTIE DE LA PARCELLE D 2120 DES EMPLACEMENTS RESERVES DU PLU EN REVISION :

Madame le Maire rappelle que le propriétaire de la parcelle cadastrée D 2120 située sur un emplacement réservé du PLU applicable actuellement a mis la commune en demeure de l'acheter.

Le prix étant trop élevé pour un garage qui devrait être démoli pour doubler le chemin de Claux, Madame le Maire indique qu'avec le responsable du bureau d'études chargé d'aider la commune pour la révision du PLU, un nouveau projet d'aménagement de cette zone a été défini qui n'inclura plus cette parcelle.

Madame le Maire propose en conséquence de s'engager à sortir des emplacements réservés du PLU en révision la parcelle cadastrée D 2120.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote :

POUR : 14 **CONTRE : 0** **ABST : 0**

QUESTIONS DIVERSES

1 – **Décharge sauvage** :
Le problème des dépôts sauvages d'encombrants sur la route de Carlong à l'embranchement du chemin des Esquarannes est récurrent.
La mairie y plantera un panneau « Décharge interdite sous peine de poursuites ».

2 – **Projet d'élevage de cochons** :
Mme le maire présente un courrier circonstancié de riverains qui s'opposent au projet et qui demandent au conseil municipal de se positionner :
Mme le maire rappelle que la mairie a organisé une réunion le 2 novembre suite à un courrier du 24 octobre exprimant de façon très détaillée les inquiétudes des riverains avec les personnes publiques DDARS, le président de la chambre d'agriculture et son conseiller technique, les représentants de DDT / SER / SPEMA, de l'ARS, de la DDCSPP, Monsieur Bricaud, président de l'association des écarts, le porteur de projet Elodie Ribas et le riverain Monsieur Jean-Marc Fournié.
Mme le maire laisse la parole à Madame Isabelle Riudavetz présente lors de cette réunion qui résume dans les grandes lignes les propos de la réunion :
Pour les personnes publiques le projet d'élevage de porcs gascons labellisés bio et de volailles labellisées bio en plein air ne pose aucun problème au niveau de la pollution de l'eau et des ruisseaux. Les services vétérinaires ont rappelé les mesures sanitaires liées à la taille de l'élevage, volaille et porc qui ne présente pas non plus de problème particulier. Le projet est fortement appuyé par le président de la chambre d'agriculture, projet qui s'inscrit dans la promotion de mise en avant de la filière porc gascon labellisé ariégeois. En résumé pour les personnes publiques il s'agit d'une petite exploitation qui ne pose aucun problème particulier, une visite sur site a clôt la réunion. Messieurs Galy et Rouzoul, présents lors de la réunion, prennent la parole et exposent leurs inquiétudes quant au climat de défiance et de tension dans lequel s'installerait ce jeune couple d'agriculteurs. La mairie n'a pas à se positionner et a rempli son rôle de médiateur en organisant cette réunion avec les personnes publiques pour comprendre les enjeux du projet.

3 – **Premier carrefour départemental de l'engagement en service civique** :
Madame le Maire rappelle l'invitation à deux réunions sur le service civique dans les collectivités territoriales :

- l'une à la préfecture à laquelle elle participera,
- l'autre à Montgaillard : Monsieur Jean-Luc Pialat propose d'y assister.

4 - **La nouvelle association** :
Madame le Maire indique qu'elle a reçu le projet de statut d'une nouvelle association qui est en train de se constituer : « Saurat : Patrimoine Millénaire, Village-Rue et ses Ecarts », association qui a pour objectif de s'intéresser au patrimoine de Saurat pour sa mise en valeur, voire sa restauration.
Trois élus siègeront au conseil d'administration : Monsieur Fernand Cuminetti, Monsieur Jean-Luc Rouan, Monsieur Jean-Marc Andrieux.

5 - **Parcelles forestières** :
Une nouvelle réunion se tiendra le 8 novembre 2016 à 15H pour réétudier le schéma régional d'aménagement de la forêt communale proposé par l'ONF.

La séance du conseil municipal est close à 21H55.